RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAFOUR
Société civile au capital de 1.000,00 €
Siège social : « La Chesnaie », SAINT-CHARLES-LA-FORET (53170)
RCS LAVAL – 799 815 634

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 8 mars,
A 11h

Les associées de la société civile dénommée « ABAFOUR », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Emmanuel ABAFOUR,
- Madame Christèle ABAFOUR, née LECOT
- Monsieur Dimitri ABAFOUR,
- Monsieur Victor ABAFOUR.

Le total des voix représentées étant de 100 parts sur 100, soit la totalité. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Exposé du gérant

Monsieur Emmanuel ABAFOUR, en sa qualité de gérant, expose à l'assemblée générale qu'une donation-partage reçue par Maître Laurine BETTON-GAUMER, notaire à MESLAY-DU-MAINE, en date du 8 mars 2025, portant notamment sur la nue-propriété de parts sociales a été réalisée par ce dernier et Madame Christèle ABAFOUR, née LECOT, au profit de leurs enfants, Monsieur Dimitri ABAFOUR, né à [redacted] le [redacted] et Monsieur Victor ABAFOUR [redacted] le [redacted]

Cette opération entraîne la modification de la répartition des parts sociales, impliquant une mise à jour des statuts.

<u>Première résolution</u> : Prise d'acte de la donation-partage et modification de la répartition des parts sociales

L'assemblée prend acte de la donation-partage réalisée et approuve la nouvelle répartition des parts sociales comme suit :

- *Monsieur Emmanuel ABAFOUR, titulaire :*
 * *de 48 parts en usufruit, numérotées de 1 à 48*
 * *de 2 parts en pleine propriété, numérotées de 49 à 50.*

VA ~~DA~~ EA CA

- Madame Christelle ABAFOUR, née LECOT, titulaire :
** de 48 parts en usufruit, numérotées de 51 à 98*
** de 2 parts en pleine propriété, numérotées de 99 à 100.*
- Monsieur Dimitri ABAFOUR, titulaire :
** de 24 parts en nue-propriété, numérotées 1 à 24.*
** de 24 pars en nue-propriété, numérotées 51 à 74.*
- Monsieur Victor ABAFOUR, titulaire :
** de 24 parts en nue-propriété, numérotées 25 à 48.*
** de 24 pars en nue-propriété, numérotées 75 à 98*

<u>Deuxième résolution</u> : Mise à jour des statuts

Suite à la modification de la répartition des parts sociales l'assemlée décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :
« *<u>ARTICLE 7 : PARTS SOCIALES</u>*
Le capital de la société est divisé en CENT (100) parts d'un même montant unitaire de DIX EUROS (10€), chacune attribuées aux associés, en représentation des apports nets faits à la société, puis de la donation qui a été consentie par Monsieur et Madame Emmanuel ABAFOUR, savoir :
- Monsieur Emmanuel ABAFOUR, titulaire :
** de 48 parts en usufruit, numérotées de 1 à 48*
** de 2 parts en pleine propriété, numérotées de 49 à 50.*
- Madame Christelle ABAFOUR, née LECOT, titulaire :
** de 48 parts en usufruit, numérotées de 51 à 98*
** de 2 parts en pleine propriété, numérotées de 99 à 100.*
- Monsieur Dimitri ABAFOUR, titulaire :
** de 24 parts en nue-propriété, numérotées 1 à 24.*
** de 24 pars en nue-propriété, numérotées 51 à 74.*
- Monsieur Victor ABAFOUR, titulaire :
** de 24 parts en nue-propriété, numérotées 25 à 48.*
** de 24 pars en nue-propriété, numérotées 75 à 98* ».

L'assemblée autorise le gérant à signer et déposer les statuts modifiés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

<u>Troisième résolution</u> : Désignation des gérants

Les associés réunis en assemblée générale, décident de désigner en qualité de gérant, avec la faculté d'agir ensemble ou séparement :
- Monsieur Emmanuel ABAFOUR,
- Madame Christèle ABAFOUR, née LECOT,
- Monsieur Dimitri ABAFOUR,
- Monsieur Victor ABAFOUR.

Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et précisé qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.
Il est ici rappelé qu'aux termes des statuts, il a notamment été prévu ce qui suit ci-après littéralement rapporté :
« *Le changement ultérieur de gérants ne donnera pas lieu à modification statutaire* ».

<u>Quatrième résolution</u> : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs à Maître Laurine BETTON-GAUMER, notaire à MESLAY-DU-MAINE (53170), 3 rue Chevreul, pour effectuer les formalités légales, notamment :
- l'enregistrement du présent procès-verbal,
- le dépôt des statuts modifiés auprès du greffe du tribunal de commerce,

[redacted]

- la publication d'una vis de modification dans un journal d'annonces légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Fait à [redacted]
Le 8 mars 2025

[redacted]

VA EA CA